

COVID-19

FICHE PRATIQUE #23

DATE DE RÉDACTION : 2 SEPTEMBRE 2020

MISE A JOUR : 8 AVRIL 2021



Étalement des dettes fiscales

De quoi parle-t-on ?

En cas de reports et pour le règlement de vos dettes fiscales 2020, le gouvernement a mis en place un dispositif de plans de règlement pour étaler le paiement des impôts dus pendant 3 ans. Ce dispositif cible en particulier les petites entreprises tout statut et tout secteur, quel que soit leur perte de CA. **Les impôts concernés sont les impôts directs et indirects versés à la direction générale des Finances publiques, notamment :**

- La taxe sur la valeur ajoutée
- La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
- La cotisation foncière des entreprises
- Le prélèvement à la source
- L'impôt sur les sociétés
- La taxe foncière des entreprises propriétaires
- L'impôt sur les revenus des entrepreneurs individuels.

Pour qui ?

- Les très petites entreprises (TPE) et les petites et moyennes entreprises (PME), particulièrement touchées par les conséquences économiques de la crise sanitaire.
- Les commerçants, artisans et professions libérales quels que soient leur statut (société, entrepreneur individuel, etc.) et leur régime fiscal et social (y compris micro-entrepreneurs), sans condition de secteur d'activité ou de perte de chiffre d'affaires.

Comment ?

Les plans sont d'une durée de 12, 24, ou 36 mois. L'administration fiscale calcule cette durée en fonction de l'endettement fiscal et social de l'entreprise. Pour les plans d'une durée inférieure ou égale à 24 mois, l'entreprise n'a pas à fournir de garanties.

L'entreprise fait une demande, à l'aide d'un formulaire de demande de plan de règlement « spécifique covid-19 » disponible sur le site impots.gouv.fr depuis la messagerie sécurisée de son espace professionnel, ou par courriel, ou courrier, adressé à son service des impôts des entreprises.

Quand ? L'entreprise doit faire sa demande au plus tard le 30 juin 2021.

En savoir plus [Communiqué du ministère de l'économie, des finances et de la relance](#)

Pour obtenir plus d'informations ou conseils, contactez notre cellule d'urgence : Urgence COVID19 : 04 73 43 43 43 | infocovid19@puy-de-dome.cci.fr | www.puy-de-dome.cci.fr